

VILLE	NOM IMMEUBLE	ADRESSE 1	ADRESSE 2
Bègles	Résidence les Sècheries	7 à 13 S. de Beauvoir, 2 à 18 rue Sècherie	1 place Marcel Paul
Bègles	Résidence Paul Eluard	Rue H. Tandonnet - Entrée A	
Blanquefort	Le Clos	Bâtiment 6	Rue Tastet Girard
Blanquefort	Résidence Curégan	Résidence Curégan	1 et 2 rue A. Chabannes, 6 et 7 Guyenne
Blanquefort	Résidence la Plantille	Résidence Plantille	Bâtiment 3 Entrée D
Blanquefort	Résidence la Plantille	Bâtiment 3 entrée D	16 à 22 rue de Solesse
Bordeaux	Ayres (rue des)	55 rue des Ayres	
Bordeaux	Résidence du Lac	Avenue Laroque	Entrées A à T
Bordeaux	Clos Montesquieu	Bâtiment 8	Rue Eric Satie
Bordeaux	Dupeux Mouneyra	147, rue Mouneyra	10 rue Dupeux
Bordeaux	Résidence les Aubiers	47, rue Ch.Tournemire	Entrée 78
Bordeaux	Résidence les Aubiers	47 à 127, rue Ch.Tournemire	
Cenon	Résidence Chistéra	1 à 5 Coteau, 2 à 20 Gard, 1 à 13 Kergomard	1 à 4 Benoît
Cenon	Résidence Palmer	Bâtiment 11	
Cenon	Résidence Palmer	2 à 10 rue Beaumarchais	1 à 5 Mallarmé
Cenon	Résidence Palmer	1 à 5 A. de Vigny, 8 à 20 rue Descartes	
Cenon	Résidence Palmer	rue Descartes, rue A. de Vigny	
Cenon	Résidence Palmer	1 à 5 A. de Vigny, 8 à 20 rue Descartes	
Cenon	Résidence Palmer	35 à 43 rue Pelletan	
Cenon	Résidence Palmer Nord	rues Pelletan et Baudelaire	
Cenon	Résidence Palmer Nord	8, rue René Descartes	
Cenon	Résidence Palmer	9, avenue Président V. Auriol	
Eysines	Résidence Grand Caillou	Résidence Opale Bat. 5	4, rue Jean Rostand
Eysines	Résidence Grand Caillou Plots	Résidence Opale Bat. 5	4, rue Jean Rostand
Eysines	Résidence les Hauts de l'Hippodrome	Rue des Treytins	
Floirac	Résidence Fraternité	Avenue Vincent Auriol	
Le Bouscat	Résidence Mosaïques	86, avenue Léon Blum	

VILLE	NOM IMMEUBLE	ADRESSE 1	ADRESSE 2
Lormont	Résidence Génicart Rabelais	1 à 9 rue E. Reclus	
Lormont	Résidence St Germain	Square St Germain	
Pessac	Formanoir	Pessac Formanoir	22 rue des Résédas
Pessac	Formanoir	Pessac Formanoir	
Pessac	Formanoir	1 à 11 rue des Hortensias, 8 à 16 rue des Mimosas	Bâtiment 11 et 12
Pessac	Formanoir	18 rue des Lilas, 16 rue des Glycines	Bâtiment 7 et 8
Pessac	Formanoir	Bâtiment 13	1 à 9 Glycines, 26 à 30 Ramée, Résédas, 17 à 23 Fuchias
Pessac	Formanoir	6 à 19 Théâtre de Verdure, 1 à 5 Fuchias, 3 à 7 Mimosas	Bâtiment 1 et 2
Pessac	La Châtaigneraie	3 à 17 allée des Cigales	
Pessac	La Châtaigneraie	2 à 14 allée des Cigales	3 à 40 Châtaigneraie
Pessac	La Châtaigneraie	2 à 32 Châtaigneraie	55 à 57 Canegan
Pessac	La Châtaigneraie	2 à 14 rue des Ecureuils, 2 à 12 rue des Grillons	
Pessac	La Châtaigneraie	2 à 14 rue des Ecureuils	3 à 17 rue des Cigales
Pessac	La Châtaigneraie	Allée des Cigales, Ecureuils, Griffons	
Pessac	La Châtaigneraie	1 à 3 Ecureuils, 2 à 14 Cigales, 30 à 40 Châtaigneraie	
Pessac	Résidence Macédo	Résidence Macédo	1 à 9 rue Cézanne, 1 à 8 Morisor
Talence	Résidence Atrium	Résidence Atrium	Bâtiment 01 Entrée G
Talence	Résidence Thouars / Combourg / Atala	Quartier de Thouars	
Talence	Résidence Crespy	Bâtiment 4 Entrée I	Rue Peydavant
Talence	Résidence Crespy	Bâtiment 9	Rue Georges Lasserre

CONVENTION

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX agissant au nom et comme représentant de ladite Communauté Urbaine, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du.

Monsieur Philippe DÉJEAN, Directeur Général de la SOCIÉTÉ "DOMOFRANCE", dont le siège social est à BORDEAUX, 110 avenue de la Jallière, Quartier du Lac, en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 5 octobre 2006 et du 28 mai 2009.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, par délibération de son Conseil en date du , reçue à la Préfecture de la Gironde le , garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un emprunt de type PRET REHABILITATION d'un montant total de **10.162.000 €** que la S.A. DOMOFRANCE se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur au moment de l'établissement des contrats. Ce prêt est destiné à assurer le financement principal de travaux de réhabilitation concernant les immeubles ci-après détaillés pour un prix de revient prévisionnel de **10.820.462 €**:

VILLE	NOM IMMEUBLE	ADRESSE 1	ADRESSE 2
Bègles	Résidence les Sècheries	7 à 13 S.de Beauvoir, 2 à 18 Rue Sècherie	1 place Marcel Paul
Bègles	Résidence Paul Eluard	Rue H.Tandonnet Entrée A	
Blanquefort	Le Clos	Batiment 6	Rue Tastet Girard
Blanquefort	Résidence Curégan	Résidence Curégan	1 et 2 Rue A Chabannes, 6 et 7 Guyenne
Blanquefort	Résidence la Plantille	Résidence Plantille	Batiment 3 entrée D
Blanquefort	Résidence la Plantille	Batiment 3 entrée D	16 à 22 Rue de Solesse
Bordeaux	Ayres (rue des)	55 rue des Ayres	
Bordeaux	Résidence du Lac	Avenue Laroque	Entrée A à T
Bordeaux	Clos Montesquieu	Batiment 8	Rue Eric Satie
Bordeaux	Dupeux Mouneyra	147, Rue Mouneyra	10 rue Dupeux
Bordeaux	Résidence les Aubiers	47, Rue Ch. Tournemire	Entrée 78
Bordeaux	Résidence les Aubiers	47 à 127 Tournemire	

Cenon	Résidence Chistéra	1 à 5 Coteau, 2 à 20 Gard, 1 à 13 Kergomard	1 à 4 Benoît
Cenon	Résidence Palmer	Bâtiment 11	
Cenon	Résidence Palmer	2 à 10 R Beaumarchais	1 à 5 Mallarmé
Cenon	Résidence Palmer	1 à 5 A De Vigny 8 à 20 R Descartes	
Cenon	Résidence Palmer	R Descartes, R A. De Vigny	
Cenon	Résidence Palmer	1 à 5 A De Vigny 8 à 20 R Descartes	
Cenon	Résidence Palmer	35 à 43 R Pelletan	
Cenon	Résidence Palmer Nord	Rue Pelletan et Baudelaire	
Cenon	Résidence Palmer Nord	8, Rue René Descartes	
Cenon	Résidence Palmer	9, Ave Président V Auriol	
Eysines	Résidence Grand Caillou	Résidence Opale Bat.5	4, Rue Jean Rostand
Eysines	Résidence Grand Caillou Plots	Résidence Opale Bat.5	4, Rue Jean Rostand
Eysines	Résidence les Hauts de l' Hippodrome	Rue des Treytins	
Floirac	Résidence Fraternité	Avenue Vincent Auriol	
Le Bouscat	Résidence Mosaïques	86, Avenue Léon Blum	
Lormont	Résidence Génicart Rabelais	1 à 9 R E Reclus	
Lormont	Résidence St Germain	Square ST Germain	22 à 22 rue des Résédas
Pessac	Formanoir	Pessac Formanoir	
Pessac	Formanoir	Pessac Formanoir	
Pessac	Formanoir	1 à 11 Rue des Hortensias, 8 à 16 r des Mimosas	Bâtiment 11 et 12
Pessac	Formanoir	18 Rue des Lilas, 16 Rue des Glycines	Bâtiment 7 et 8
Pessac	Formanoir	Bâtiment 13	1 à 9 Glycines, 26 à 30 Ramée, Résédas, 17 à 23 Fuchsias
Pessac	Formanoir	6 à 19 Théâtre de Verdure, 1 à 5 Fuchsias, 3 à 7 Mimosas	Bâtiment 1 et 2
Pessac	La Châtaigneraie	3 à 17 Allée des Cigales	
Pessac	La Châtaigneraie	2 à 14 Allée des Cigales	3 à 40 Châtaigneraie
Pessac	La Châtaigneraie	2 à 32 Châtaigneraie	55 57 Canegan
Pessac	La Châtaigneraie	2 à 14 R des Ecureuils, 2 à 12 R des Grillons	
Pessac	La Châtaigneraie	2 à 14 R des Ecureuils	3 à 17 R des Cigales
Pessac	La Châtaigneraie	Allée des Cigales, Ecureuils, Griffons	
Pessac	La Châtaigneraie	1 à 3 Ecureuils, 2 à 14 Cigales, 30 à 40 Châtaigneraie	

fca

Pessac	Résidence Macédo	Résidence Macédo	1 à 9 R Cézanne, 1 à 8 Morisor
Talence	Résidence Atrium	Résidence Atrium	Bâtiment 01 Entrée G
Talence	Résidence Thouars - Combourg/Atala	Quartier de THOUARS	
Talence	Résidence Crespy	Bâtiment 4 Entrée I	Rue Peydavant
Talence	Résidence Crespy	Bât 9	Rue Georges Lasserre

aux conditions suivantes :

➤ **Pour le prêt destiné à la Réhabilitation des immeubles**

- Montant du prêt : **10.162.000 €**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 % (taux au 1^{er} août 09)
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Durée du préfinancement : néant
- Durée du prêt : 15 ans
- Différé d'amortissement : néant

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Si la Société ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Communauté Urbaine de Bordeaux, sur simple demande écrite qui lui sera faite, prendra ses lieux et place et réglera le montant des annuités à concurrence de la défaillance de la Société à titre d'avances remboursables ne portant pas intérêt.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie d'emprunt consentie et fixe à ce sujet, les rapports entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Société.

ARTICLE 1

Les opérations poursuivies par la Société, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle a déjà réalisés avec la garantie de la Communauté Urbaine, ou qu'elle réalisera avec cette garantie, donneront lieu, à la fin de chaque année, à l'établissement par la Société d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir, pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la Société.

Ce résultat devra être adressé au Président de la Communauté Urbaine, au plus tard le 31 Mars de l'année suivante.

ARTICLE 2

Le compte de gestion défini au paragraphe I de l'article ci-dessus comprendra :

- au crédit : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la Société.
- au débit : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparations, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition des terrains d'assiette, la construction, l'acquisition ou tous travaux des immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- Etat détaillé des frais généraux,
- Etat détaillé des créanciers divers, faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs, sur les échéances d'intérêt et d'amortissement contractés,
- Etat détaillé des débiteurs divers, faisant ressortir les loyers non payés.

ARTICLE 3

Si le décompte de gestion ainsi établi est excédentaire, cet excédent sera utilisé à due concurrence et, dans le cas où la garantie de la Communauté Urbaine aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la Société vis-à-vis de la Communauté Urbaine et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la Société, suivant les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

Si le décompte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la Société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la Société.

Si du décompte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la Société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Communauté Urbaine et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour y procéder, la Communauté Urbaine effectuera ce règlement entre les mains des prêteurs aux lieu et place de la Société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées. Ce règlement constituera la Communauté Urbaine créancière de la Société.

ARTICLE 4

De convention entre les parties, la Communauté Urbaine de Bordeaux est habilitée à prendre, à tous moments à partir de la signature de la présente convention et, si elle l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, une inscription sur les immeubles désignés en annexe à la présente convention dont la valeur libre d'hypothèque présente une garantie de **11.925.281 €**, valeur bilan 31/12/2008.

Par voie de conséquence, la Société s'engage à ne consentir aucune hypothèque sur ces immeubles sans l'accord préalable de la collectivité.

Les biens donnés en garantie devront être assurés sans l'application d'une quelconque règle proportionnelle et pour leur valeur de reconstruction à neuf.

Pour justifier la valeur du gage offert et qu'aucune inscription nouvelle n'a été inscrite, la Société sera tenue de présenter, le 31 Décembre de chaque année, un certificat de situation hypothécaire ayant moins de deux mois de date.

En cas d'insuffisance de valeur des sûretés offertes par suite d'inscription d'office ou pour toute autre cause, la collectivité sera en droit d'exiger de nouvelles sûretés.

Lors de l'achèvement de l'opération réalisée avec la garantie communautaire, la Société informera la Communauté Urbaine et lui adressera un certificat d'achèvement des travaux. Elle lui indiquera également la valeur au programme immobilier ayant bénéficié de la caution communautaire.

L'opération ainsi réalisée se substituera aux biens initialement affectés, à titre de sûreté, au profit de la Communauté. Ces derniers se trouveront ainsi libérés.

Les dispositions prévues à l'article 4 de la présente convention s'exerceront dans les mêmes conditions à l'égard des nouveaux biens affectés en garantie au profit de l'Etablissement Public Communautaire.

ARTICLE 5

Un compte d'avances communautaires de la Communauté Urbaine sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comprendra :

- au crédit : le montant des remboursements effectués par la Société.
- au débit : le montant des versements effectués par la Communauté Urbaine en vertu de l'article 3.

Le solde constituera la dette de la Société vis-à-vis de la Communauté Urbaine.



ARTICLE 6

La Société, sur simple demande du Président de la Communauté devra fournir à l'appui du compte et des états visés à l'article 1, toutes justifications utiles et notamment, les livres et documents suivants :

- Livre annuel des sommes à recouvrer, carnet annuel des engagements de dépenses, livres annuels de détails des opérations budgétaires, livres permanents des opérations aux services hors budget, le journal annuel et le grand livre annuel, le compte financier, le bilan et le projet de budget.

Elle devra permettre, à toute époque, aux agents désignés par Monsieur Le Commissaire de la République, en exécution du décret-loi du 30 Octobre 1935, de contrôler le fonctionnement de la Société, de vérifier sa caisse ainsi que ses livres de comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

ARTICLE 7

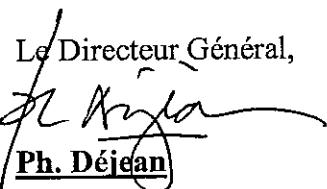
L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie communautaire, soit jusqu'au remboursement complet de la créance de notre Etablissement dans l'hypothèse où la garantie serait mise en œuvre.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Société

Pour La Communauté Urbaine de Bordeaux

Le Directeur Général,



Ph. Déjean

Le Président,

ANNEXE A LA DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Programmes financés :

VILLE	NOM IMMEUBLE	ADRESSE 1	ADRESSE 2
Bègles	Résidence les Sècheries	7 à 13 S.de Beauvoir, 2 à 18 Rue Sècherie	1 place Marcel Paul
Bègles	Résidence Paul Eluard	Rue H.Tandonnet Entrée A	
Blanquefort	Le Clos	Batiment 6	Rue Tastet Girard
			1 et 2 Rue A Chabannes, 6 et 7 Guyenne
Blanquefort	Résidence Curégan	Résidence Curégan	
Blanquefort	Résidence la Plantille	Résidence Plantille	Batiment 3 entrée D
Blanquefort	Résidence la Plantille	Batiment 3 entrée D	16 à 22 Rue de Solesse
Bordeaux	Ayres (rue des)	55 rue des Ayres	
Bordeaux	Résidence du Lac	Avenue Laroque	Entrée A à T
Bordeaux	Clos Montesquieu	Batiment 8	Rue Eric Satie
Bordeaux	Dupeux Mouneyra	147, Rue Mouneyra	10 rue Dupeux
Bordeaux	Résidence les Aubiers	47, Rue Ch. Tournemire	Entrée 78
Bordeaux	Résidence les Aubiers	47 à 127 Tournemire	
Cenon	Résidence Chistéra	1 à 5 Coteau, 2 à 20 Gard, 1 à 13 Kergomard	1 à 4 Benoît
Cenon	Résidence Palmer	Bâtiment 11	
Cenon	Résidence Palmer	2 à 10 R Beaumarchais	1 à 5 Mallarmé
Cenon	Résidence Palmer	1 à 5 A De Vigny 8 à 20 R Descartes	
Cenon	Résidence Palmer	R Descartes, R A.De Vigny	
Cenon	Résidence Palmer	1 à 5 A De Vigny 8 à 20 R Descartes	
Cenon	Résidence Palmer	35 à 43 R Pelletan	
Cenon	Résidence Palmer Nord	Rue Pelletan et Baudelaire	
Cenon	Résidence Palmer Nord	8, Rue René Descartes	
Cenon	Résidence Palmer	9, Ave Président V Auriol	
Eysines	Résidence Grand Caillou	Résidence Opale Bat.5	4, Rue Jean Rostand
Eysines	Résidence Grand Caillou Plots	Résidence Opale Bat.5	4, Rue Jean Rostand
Eysines	Résidence les Hauts de l' Hippodrome	Rue des Treytins	
Floirac	Résidence Fraternité	Avenue Vincent Auriol	
Le Bouscat	Résidence Mosaïques	86, Avenue Léon Blum	
Lormont	Résidence Génicart Rabelais	1 à 9 R E Reclus	

Lormont	Résidence St Germain	Square ST Germain	
Pessac	Formanoir	Pessac Formanoir	22 à 22 rue des Résédas
Pessac	Formanoir	Pessac Formanoir	
Pessac	Formanoir	1 à 11 Rue des Hortensias, 8 à 16 r des Mimosas	Bâtiment 11 et 12
Pessac	Formanoir	18 Rue des Lilas, 16 Rue des Glycines	Bâtiment 7 et 8
Pessac	Formanoir	Bâtiment 13	1 à 9 Glycines, 26 à 30 Ramée, Résédas, 17 à 23 Fuchsias
Pessac	Formanoir	6 à 19 Théâtre de Verdure, 1 à 5 Fuchsias, 3 à 7 Mimosas	Bâtiment 1 et 2
Pessac	La Châtaigneraie	3 à 17 Allée des Cigales	
Pessac	La Châtaigneraie	2 à 14 Allée des Cigales	3 à 40 Châtaigneraie
Pessac	La Châtaigneraie	2 à 32 Châtaigneraie	55 57 Canegan
Pessac	La Châtaigneraie	2 à 14 R des Ecureuils, 2 à 12 R des Grillons	
Pessac	La Châtaigneraie	2 à 14 R des Ecureuils	3 à 17 R des Cigales
Pessac	La Châtaigneraie	Allée des Cigales, Ecureuils, Griffons	
Pessac	La Châtaigneraie	1 à 3 Ecureuils, 2 à 14 Cigales, 30 à 40 Châtaigneraie	
Pessac	Résidence Macédo	Résidence Macédo	1 à 9 R Cézanne, 1 à 8 Morisor
Talence	Résidence Atrium	Résidence Atrium	Bâtiment 01 Entrée G
Talence	Résidence Thouars - Combourg/Atala	Quartier de THOUARS	
Talence	Résidence Crespy	Bâtiment 4 Entrée I	Rue Peydavant
Talence	Résidence Crespy	Bât 9	Rue Georges Lasserre

Caisse Prêteuse :

CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS

Montant de l'emprunt Prêt à l'Amélioration : **10.162.000 €**

BIENS AFFECTÉS EN GARANTIE

A la garantie du financement locatif à contracter auprès de la **CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, avec la garantie de la **COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX** à hauteur de **10.162.000 €**, la **SOCIÉTÉ "DOMOFRANCE"**, s'engage envers la **COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX** à affecter hypothécairement, à première demande de la **COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX** si celle-ci l'estime nécessaire à la garantie de ses droits, les immeubles (ou terrains) lui appartenant, libres d'hypothèque, dont la désignation et la valeur au bilan figurent ci-dessous :

MERIGNAC 18 Rue GIRAUTON

- Valeur Comptable Nette au 31/12/2008 pour 32 logements: 3.052.163 €
- Valeur Comptable Nette au 31/12/2008 pour 1 logement: 95.380 €
- Section Cadastrale : AV 428 Rue de Girauton 2ha 75a 03ca

TOULENNE HAMEAU GAZETTE

- Valeur Comptable Nette au 31/12/2008 pour 20 logements 1^{ère} tranche: 1.307.964 €
- Valeur Comptable Nette au 31/12/2008 pour 20 logements 2^{ère} tranche: 1.456.314 €
- Valeur Comptable Nette au 31/12/2008 pour 1 logement: 69.107 €
- Section Cadastrale : B 1586 GAZETTE 40a 47ca et B 1587 1ha 16a 80ca

LE HAILLAN Rue de LOS HEROS

- Valeur Comptable Nette au 31/12/2008 pour 46 logements: 2.310.156 €
- Valeur Comptable Nette au 31/12/2008 pour 1 logement: 50.221 €
- Section Cadastrale : AR 79 Rue de Los Heros 36a 57ca et AR 80 Rue de los Heros 42a 29 ca

BORDEAUX 96 Rue des Pins Francs

- Valeur Comptable Nette au 31/12/2008 pour 25 logements: 3.798.684 €
- Valeur Comptable Nette au 31/12/2008 pour 1 logement: 151.947 €
- Section Cadastrale : YH 96 96 Rue des Pins Francs 35a 32ca

Fait à BORDEAUX, le 30 septembre 2009

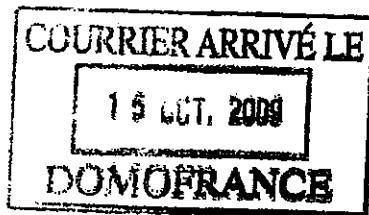
Le Directeur Général,



Ph. Déjean



REÇU LE
15 OCT. 2009



www.caissedesdepots.fr

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE



MONSIEUR LE DIRECTEUR
SA D'HLM DOMOFRANCE

110, AVENUE DE LA JALLERE

33042 BORDEAUX CEDEX

Dossier n°: 0229166
Suivi par : Mireille Rouffignac
Tél./Télécopie : 05 56 00 01 79/05 56 24 50 87

BORDEAUX, le 13 octobre 2009

Objet : Accord de principe du 13 octobre 2009 relatif à l'opération portant sur 28 résidences réparties dans la communauté urbaine de Bordeaux.

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu nous solliciter en date du 03/08/2009 pour le financement de l'opération citée en objet, ce dont je vous remercie.

Sur la base des informations que vous nous avez transmises, je vous confirme que la Caisse des Dépôts est en mesure de vous accorder un prêt Réhabilitation d'un montant total de 10 162 000,00 €.

Vous trouverez en annexe les caractéristiques financières de cette offre ainsi que la liste des documents que vous voudrez bien nous transmettre afin d'établir le contrat.

Cet accord est valable jusqu'au 13 avril 2010.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

GENEVIEVE PUYAU
Directrice territoriale, responsable des prêts

Pièces jointes :

- Caractéristiques financières des prêts et des garanties dont ils pourront bénéficier
- Rappel du plan de financement et les documents nécessaires à l'élaboration du contrat

Caractéristiques financières

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE

Objet : Accord de principe du 13 octobre 2009 relatif à l'opération portant sur 28 résidences réparties dans la communauté urbaine de Bordeaux.

Caractéristiques des prêts	Réhabilitation
Montant du prêt	10 162 000,00 €
Durée	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	1,85 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,25 % (**)
Délai d'amortissement	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle
Commission d'intervention	1 700,00 €

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.
Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*)

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée

Garanties

DIRECTION REGIONALE
AQUITAINE

Objet : Accord de principe du 13 octobre 2009 relatif à l'opération portant sur 28 résidences réparties dans la communauté urbaine de Bordeaux.

Réhabilitation		
Garants	Montant garanti	Quotité garantie
CMNTE URBAINE DE BORDEAUX	10 162 000,00 €	100,00 %
Total garanti par prêt	10 162 000,00 €	100,00 %